ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

DU n°64 RUE DU GENERAL LECLERC A AU N°2 AVENUE GUSTAVE DRON

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Arrêté n° 2024-1002

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 07.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société M3R,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de réhabilitation du collecteur du réseau d'assainissement doivent être effectués à partir du n°64 rue du Général Leclerc jusqu'au n°2 avenue Gustave Dron, par la société M3R, 5 rue Ettore Bugatti – LINAS 91312 MONTLHERY CEDEX, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille - UTTA service Assainissement à LILLE, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de circulation et de stationnement, afin d'éviter les accidents,

ARRETONS :

Article 1ER : ENTRE LE 10 OCTOBRE 2024 ET LE 15 NOVEMBRE 2024 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera limitée à 30 km/h, alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière au droit du chantier.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier régulièrement.

Article 4 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
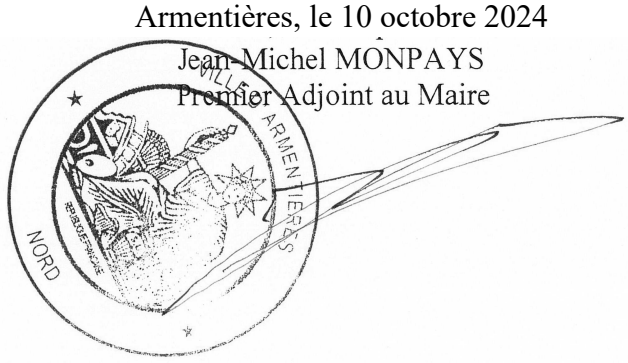
Armentières, le 10 octobre 2024
Jean-Michel MONPAYS
Premier Adjoint au Maire